



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 842**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 9 janvier 2023, la Ville de East Angus a adopté le «**RÈGLEMENT NUMÉRO 842 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023**».

Le règlement numéro 842 entre en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du greffier-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce dixième jour de janvier 2023.

BRUNO POULIN, CPA CMA, o.m.a.
Greffier-trésorier